



COMMUNIQUE DE PRESSE

Philippe RICHERT, Ministre chargé des Collectivités Territoriales, Président du Conseil Régional d'Alsace, et **Paul MICHELET**, Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, se sont retrouvés **lundi 3 octobre 2011 à Barr (67)** :

- pour la signature du 6^{ème} contrat cadre de partenariat,
- et pour récompenser les communes alsaciennes engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Ce nouveau contrat de partenariat est la traduction d'une volonté politique renforcée en faveur de la qualité de l'eau avec en ligne de mire l'objectif de reconquête du bon état de la plus grande partie de la nappe rhénane à l'horizon 2021. Ce contrat concerne à la fois la protection des eaux souterraines mais également la restauration des milieux associés dont les zones humides. Les actions visées dans le contrat portent sur des actions de connaissance et sur le soutien à des actions coordonnées avec les collectivités, la profession agricole, le monde associatif... pour la lutte contre la pollution diffuse ou la protection des milieux naturels. La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse apporteront sur la durée du contrat (2011-2014) 1,8 million d'euros chaque année.

Pour illustrer de manière concrète l'engagement pris en faveur de la qualité de la nappe rhénane, la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont, à l'issue de la signature du contrat, récompensé 71 communes alsaciennes. Ces collectivités sont engagées dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides. Elles contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau souterraine, de première importance en Alsace pour l'alimentation en eau potable.

La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont ainsi procédé à la distinction des collectivités en leur remettant, notamment, des panneaux d'entrée de villes/et villages leur permettant de valoriser et faire connaître leur démarche auprès des habitants. Les panneaux portent une, deux ou trois libellules en fonction du niveau d'engagement de la commune.

Ont été récompensées :

- 21 communes et un golf communal au niveau 1 (engagement dans la démarche zéro pesticide)
- 40 communes au niveau 2 (nette diminution des quantités de produits chimiques utilisés par la commune, moins 70%)
- 9 communes distinguées au niveau 3 (suppression complète des pesticides et mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts)

Contacts presse

Région Alsace, Gaëlle TORTIL (03.88.15.69.84 / gaelle.tortil@region-alsace.eu)

Agence de l'eau Rhin-Meuse, Florence CHAFFAROD (03.87.34.47.59 / florence.chaffarod@eau-rhin-meuse.fr)

Pour en savoir plus

SOMMAIRE

Commune Nature, une démarche implicative pour les collectivités et le citoyen	Page 3
Commune Nature 2011, les récipiendaires	Page 5
Commune Nature 2011, des outils pour le faire savoir	Page 8
Réduction de l'usage des pesticides, tous concernés	Page 9
Contrat cadre de partenariat Région Alsace – Agence de l'eau Rhin-Meuse	Page 10



COMMUNE NATURE, UNE DEMARCHE IMPLICANTE POUR LES COLLECTIVITES ET LE CITOYEN

La démarche originale initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous l'appellation *Commune Nature* vise un triple objectif :

- valoriser les communes alsaciennes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par voie de conséquence directe la préservation de la qualité de la ressource en eau (voir fiche « réduction de pesticides, tous concernés »),
- encourager les collectivités à progresser dans leur démarche (3 niveaux possibles),
- inciter l'ensemble des communes alsaciennes à rejoindre le dispositif.

1^{ère} étape, signature de la charte régionale

Pour les communes alsaciennes souhaitant s'engager dans la démarche *Commune Nature*, la première étape est la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux en Alsace, démarche Zéro Pesticide. La signature de cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue ; l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, enjeu majeur pour le développement en Alsace.

Les collectivités sont accompagnées par la FREDON Alsace (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes (formation, sensibilisation, démonstration, retour d'expériences, conseil personnalisé...) soutenues par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Trois niveaux possibles de distinction

Pour permettre une appropriation progressive et ne pas décourager les collectivités, trois niveaux de mises en œuvre (et de distinction) sont proposées ; les collectivités étant incitées à atteindre à moyen terme le niveau 3.

Niveau 1

La commune ou la collectivité :

- a élaboré un plan d'entretien communal ou un plan de gestion différenciée. Ces documents ont pour but d'identifier, de mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien
- a formé les agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique

Pour ce niveau 1, où la commune utilise encore des produits phytosanitaires, le respect de la réglementation en vigueur est obligatoire (port des équipements de protection individuels, local de stockage aux normes, utilisation conforme des produits...).

Niveau 2

La commune ou la collectivité :

- a réduit de 70% l'utilisation des produits phytosanitaires désherbants conformément au plan d'entretien communal.
- a formé les agents aux techniques alternatives depuis moins de 3 ans.
- a communiqué auprès de la population pour expliquer et l'associer, étape indispensable pour la réussite de la démarche

Niveau 3

La commune ou la collectivité :

- n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an.
- s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.
- a communiqué régulièrement vers les particuliers.

Les communes auditées

Un prestataire extérieur (Certipaq) mandaté par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a rencontré les collectivités signataires de la charte. Le diagnostic ainsi établi a permis de situer le niveau d'avancement des communes dans la démarche, symbolisé par la présence d'une, deux ou trois libellules sur le panneau d'entrée de ville (voir fiche « Commune nature, des outils pour le faire savoir »).

Ce diagnostic a également permis d'identifier les points à conforter pour prétendre au niveau suivant. Ces informations seront communiquées aux communes selon le principe de l'amélioration continue.

Cet audit sera renouvelé tous les deux ans, à la fois auprès des nouvelles communes signataires de la charte mais également pour celles ayant déjà été récompensées.

Le citoyen impliqué

La sensibilisation des habitants est un des gages de réussite dans la durée de l'engagement pris par les collectivités en faveur de la réduction, voire de la suppression des pesticides.

Car si peu à peu s'impose le fait qu'il n'est pas nécessaire de désherber tous les espaces urbains, il faudra accepter la végétation spontanée, laisser l'herbe se développer dans les allées, les pissenlits sur certaines pelouses... et même favoriser ce retour de la nature en ville par le semis ou la plantation d'espèces végétales locales.

C'est pourquoi il est nécessaire d'impliquer le citoyen afin qu'il comprenne les enjeux liés à ces changements de pratiques d'entretien : enjeux de santé publique, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Il est important également que les habitants s'investissent eux aussi dans la démarche en mettant en pratique par exemple des gestes ou des techniques vers un jardinage naturel.



COMMUNE NATURE 2011, LES RECIPIENDAIRES

Après les audits qui ont eu lieu de juillet à septembre 2011, 71 communes vont être récompensées au cours de cette première édition.

⇒ **21 communes et 1 golf communal distingués au niveau 1** (engagement dans la démarche zéro pesticide)

Bischoffsheim	67	Kauffenheim	67
Bouxwiller	67	Landser	68
Brumath	67	Leutenheim	67
Fortschwahr	68	Mommenheim	67
Fortsfeld	67	Offendorf	67
Guebwiller	68	Roppenheim	67
Haguenau	67	Rouffach	68
Holtzwihr	68	Schwindratzheim	67
Ingwiller	67	Steinbach	68
Issenhausen	67	Westhalten	68
Golf communal Ammerschwahr	68	Durrennetzen	68

⇒ **40 communes distinguées au niveau 2**
(nette diminution des quantités de produits chimiques utilisés par la commune, moins 70%)

Auenheim	67	Merxheim	68
Baldersheim	68	Morschwiller le Bas	68
Bantzenheim	68	Mundolsheim	67
Barr	67	Neuhaeusel	67
Bennwihr	68	Niederbronn les Bains	67
Bischwihr	68	Niffer	68
Chalampe	68	Orschwahr	68
Dessenheim	68	Ottmarsheim	68
Didenheim	68	Rixheim	68
Fort-Louis	67	Roeschwoog	67
Froeningen	68	Routzenheim	67
Grussenheim	68	Rumersheim-le-Haut	68
Heidwiller	68	Sainte-Marie-aux-Mines	68
Herrlisheim	67	Sand	67
Holtzheim	67	Saverne	67
Horbourg-Wihr	68	Soultzmatt	68
Illfurth	68	Willer-sur-Thur	68
Illzach	68	Wintzenheim	68
Kunheim	68	Zimmersheim	68
Logelheim	68	Artzenheim	68

⇒ **9 communes distinguées au niveau 3**

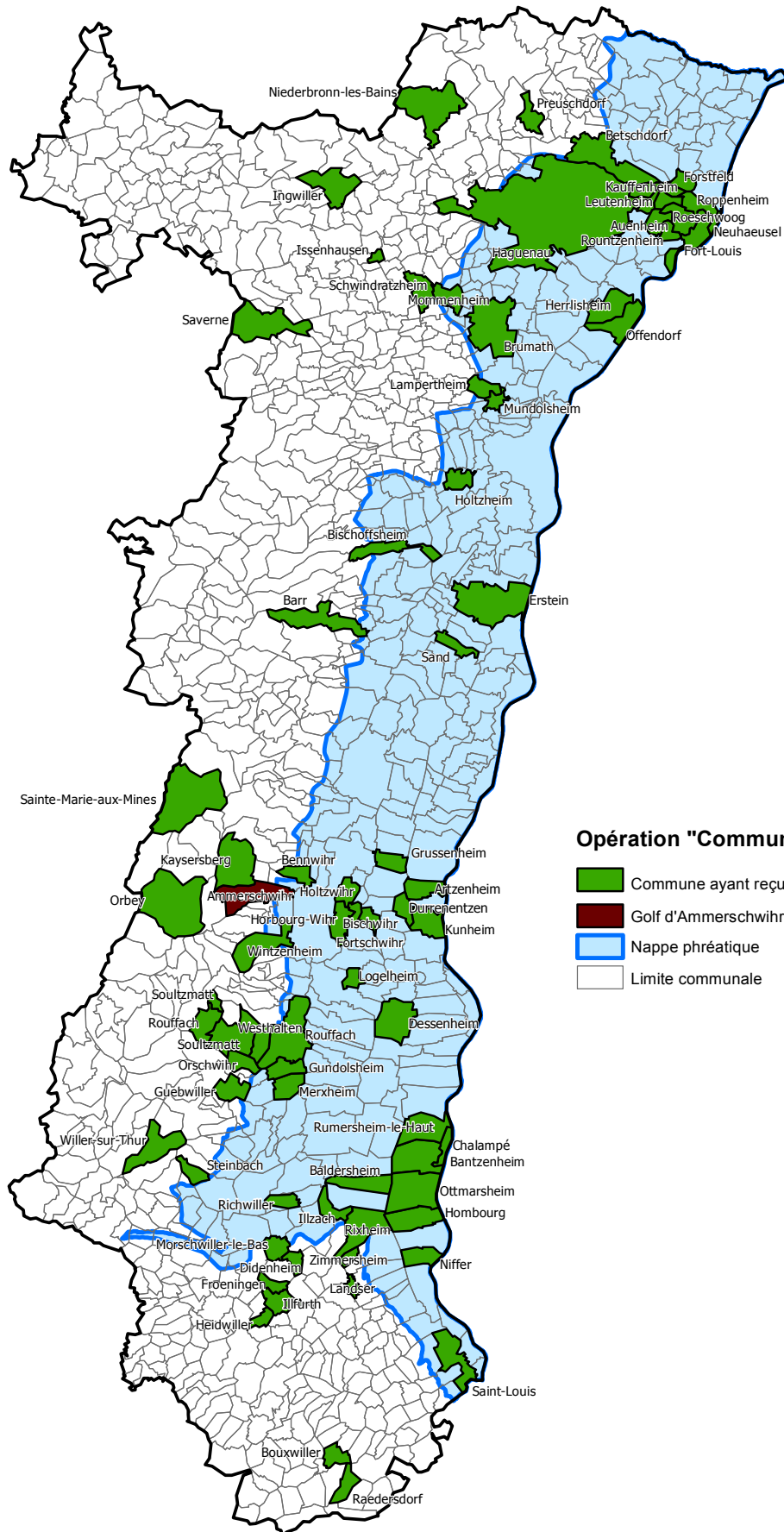
(suppression complète des pesticides et mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation de chaque espace et sa localisation)

Betschdorf	67	Lampertheim	67
Erstein	67	Petit Landau	68
Gundolsheim	68	Richwiller	68
Hombourg	68	Preuschdorf	67
Kaysersberg	68		

Une commune en cours d'audit : Raedersdorf (68)

Entretien des espaces communaux

Démarche "Zéro pesticide" - Diagnostic 2011



Opération "Commune nature"

- Commune ayant reçu une distinction
- Golf d'Ammerschwihr
- Nappe phréatique
- Limite communale



0 10 20
Km

Information presse

→ Région Alsace – Agence de l'eau Rhin-Meuse 3/10/2011



SIG-ENV-3124
Réalisation : Région Alsace / SIGS
Données : Région Alsace, Aprona
Fond de carte : Région Alsace
Septembre 2011

Page 11/11



COMMUNE NATURE, DES OUTILS POUR LE FAIRE SAVOIR

Pour signifier l'engagement de la commune dans la démarche et valoriser ainsi leur travail, la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont souhaité remettre aux collectivités des supports de communication destinés à leurs administrés.



Panneau d'entrée de ville ou de village

Chaque commune se verra offrir deux panneaux à fixer en entrée de ville ou de village.

Le nombre de libellules (1, 2 ou 3) figurant sur le panneau indiquera le niveau d'engagement de la collectivité dans la démarche.

La collectivité a la possibilité de commander des panneaux supplémentaires directement auprès du prestataire.



Affiche de l'opération

A apposer dans tous les lieux publics communaux

Document disponible dans le dossier de presse



Autocollant de l'opération

Destiné à figurer sur les véhicules municipaux



Dépliant d'information

Simple et pédagogique, ce document présente la démarche et ses enjeux. Il explique également de quelle manière le citoyen peut s'impliquer.

Document disponible dans le dossier de presse



RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES : TOUS CONCERNÉS

La pollution par les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides...) est le premier facteur de détérioration de la qualité de l'eau. Un tiers de la surface de la nappe rhénane est aujourd'hui impropre à la consommation sans traitement complexe et coûteux. Cette contamination concerne aussi la quasi-totalité des cours d'eau d'Alsace.

Les zones non agricoles (espaces verts urbains, cimetières, terrains de sports, voies ferrées, routes et autoroutes, aéroports, canaux, sites industriels et leurs abords, jardins de particuliers...) sont concernées par la réduction voire la suppression de l'usage des pesticides.

Les usages non agricoles représentent 10% du tonnage utilisé en France (78 000 tonnes de pesticides utilisées en 2008).

La gestion des espaces publics engendre une pollution de l'eau par les pesticides

40% des quantités d'herbicides utilisés pour désherber les espaces verts et les voiries se retrouvent dans les cours d'eau. En effet, les pesticides utilisés sur des surfaces imperméables, importantes en ville et très sensibles au ruissellement, sont entraînés par les pluies vers les cours d'eau ou lessivés vers les nappes d'eau souterraine, d'autant que les espaces traités sont directement connectés à l'eau via des avaloirs, caniveaux, bords de canal, de cours d'eau, de fossés...

Moins consommatrice de pesticides que les activités agricoles, la gestion des espaces verts et des voiries représente néanmoins une source de pollution non négligeable.

Des solutions alternatives existent

Pour réduire les risques de pollution des eaux à l'échelle communale, et atteindre les objectifs de bon état fixés par la directive cadre sur l'eau, différentes mesures doivent nécessairement être mises en œuvre :

- diminution des doses et développement de techniques alternatives
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique à risque élevé de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires aux nouvelles techniques d'entretien
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour limiter ultérieurement les travaux d'entretien
- sensibilisation du personnel et des habitants pour une évolution des mentalités, etc.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions à développer à l'échelle communale, implique en première étape la réalisation d'un plan d'entretien et de désherbage des espaces communaux adapté aux objectifs de protection des eaux (correspondant au niveau 1 de l'opération *Commune Nature*). La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les préconisations du SAGE III-nappe-Rhin qui demande, dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux souterraines d'origine non agricole, de réaliser des plans d'entretien des voiries et des espaces verts dans les communes. Ces études-diagnostics sont l'occasion pour la collectivité de redéfinir la politique d'entretien tout en respectant la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires en vigueur.

RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ASSOCIES :

UNE VOLONTE POLITIQUE RENFORCEE

L'opération *Commune nature* s'inscrit dans le contexte plus global du contrat cadre 2011-2014 pour la protection de l'hydrosystème rhénan signé par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le 3 octobre 2011.

L'objectif originel –le premier contrat signé entre les deux institutions date de 1990- est réaffirmé et repris dans le Sage III Nappe Rhin : **Maintenir ou reconquérir la qualité de la nappe afin de permettre l'usage « eau potable », sans traitement, sur l'ensemble de la plaine d'Alsace, aujourd'hui et pour les générations à venir.**

Les objectifs et les cibles de ce nouveau contrat sont en totale cohérence avec les mesures relatives à la protection des eaux souterraines et des milieux humides associés au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive NATURA 2000 et du Grenelle de l'environnement et en particulier avec l'objectif fixé par le plan de gestion (schéma directeur et d'aménagement et de gestion des eaux) du Rhin **de reconquête du bon état de la plus grande partie de la nappe rhénane à l'horizon 2021.**

Le contrat s'appuie sur deux orientations principales déclinées en programmes d'actions annuels ou pluriannuels en association avec d'autres partenaires :

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Axe 1 : Lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, prioritairement par les nitrates et les produits phytosanitaires

Axe 2 : Acquisition et diffusion des connaissances pour la protection des eaux souterraines - Développement des outils de gestion et d'aide à la décision – Evaluation des nouveaux risques

Axe 3 : Education/sensibilisation - Communication

BIODIVERSITE ET MILIEUX HUMIDES

Axe 1 : Connaissance et protection des zones humides

Axe 2 : Préservation de la zone inondable de l'III et restauration de l'III

Axe 3 : Restauration de la bande rhénane

Cette politique partagée et renforcée de protection de l'hydrosystème rhénan se traduira par un engagement annuel de la Région Alsace et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de 1,8 million d'euros.

OBJET	Montant cumulé annuel (prévisionnel 2011-2014)
Lutte contre la pollution diffuse (hors mesures agri-environnementales) Animation et coordination du SAGE III Nappe Rhin Animation AEP du SAGE III-Nappe-Rhin	810 000 €
Acquisition et diffusion de connaissances pour la gestion des eaux souterraines (dont réalisation de l'inventaire)	520 000 €
Outils de gestion (station d'alerte, modèles, réseaux transfrontaliers, banque régionale de l'aquifère rhénan)	200 000 €
Education / sensibilisation et communication	70 000 €
Protection des milieux naturels, des zones humides et de la zone inondable de l'III	200 000 €
TOTAL / an	1 800 000 €

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :

OBJECTIF, BON ETAT DES EAUX

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

En France, il y a six agences de l'eau par grand bassin hydrographique.

L'agence de l'eau exerce sa mission dans le cadre d'un programme d'intervention pluriannuel (2007-2012) qui donne la priorité à la réalisation des objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour l'atteinte du bon état des eaux :

- réduction des pollutions, et particulièrement les pollutions diffuses, agricoles ou non, et les pollutions toxiques pour la santé ou pour les milieux aquatiques ou les eaux souterraines.

La protection des ressources pour l'alimentation en eau potable et la protection des captages les plus menacés font partie de ces orientations.

- restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs mais aussi la prévention des risques d'inondation.

- partage de la ressource et maîtrise, voire réduction, des prélèvements et des consommations d'eau dans les secteurs régulièrement déficitaires en eau.

- gouvernance, avec le renforcement de la solidarité des acteurs et des territoires, l'intégration de la gestion de l'eau dans les aménagements et le développement économique, et enfin l'information et la sensibilisation des habitants.

Les leviers d'action

Pour atteindre ces résultats de gestion durable de l'eau, l'agence de l'eau dispose d'instruments économiques (redevances et subventions).

Les redevances des agences de l'eau, 1,9 milliard d'euros par an, sont des recettes fiscales environnementales perçues sur les usages (domestiques, agricoles, industriels) en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Une part importante des redevances, de l'ordre de 75-80 %, est perçue via la facture d'eau des abonnés domestiques, chaque habitant contribuant individuellement au travers du prix de l'eau aux actions conduites par les agences de l'eau.

Le produit des redevances finance les interventions pour l'eau et les milieux aquatiques via des subventions et des avances aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. En 2010, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accordé 166 millions d'euros d'aides pour contribuer à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques et à réduire les pollutions de toutes origines. Ce sont 2 500 projets que l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagnés, parfois initiés.

Appelées à des résultats, les agences de l'eau favorisent l'optimisation environnementale de leurs interventions en privilégiant l'action préventive, en sélectionnant les projets pour leur efficacité sur les milieux aquatiques, en travaillant en complémentarité de l'action réglementaire (police de l'eau) et de l'action locale.